

4. ANNEXE 01 : ACCORDS FONCIERS ET SUR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN

section	numéro	taille	adresse	Eole	Noms	Recu	LAR
CH	1	0	Chemin rural de la Neuville-Sire-Bernard à Le Plessier-Rozainvillers	chemins	Commune La Neuville -Sire Bernard	x	
CH	2	0	Chemin rural dit des Vallaquins	chemins	Commune La Neuville -Sire Bernard	x	
ZA	9	56860	AUX CAILLOUX	E1 + cable			x
ZA	22	11645	LE CAMP PILLARD	Pan coupé E3	BOULLANGER Alfred	x	
ZA	37	48480	Sole des terres rouges	E4 + cable + chemin	BERTRAND Jacques	x	
ZA	38	10965	Sole dessous la terriere	Pan Coupé E4	Barnier Janine	x	
					Barbier Philippe (père)	x	
					Barbier elodie fille	x	
ZA	60	14105	Bois Locard	pan coupé E3	HARLOZINSKI Alain	x	
ZA	74	79265	SOLE DE LA GRANDE REMISE	PDL2	HARLOZINSKI Alain	x	
ZA	94	8515	AUX CAILLOUX	E2 + cable + chemin	BARBIER JEAN MARIE	x	
ZA	95	43165	AUX CAILLOUX	chemin E2 + pan coupé		x	
ZA	96	8850	AUX CAILLOUX	Chemin E2 +pan coupéE2 + plate forme	BARBIER Odile	x	
ZA	98	18400	LE CAMP PILLARD	E3 + pan coupé E2	GORET Loic	x	
ZB	93	1110	Bois Chapitre	PDL1	Commune La Neuville -Sire Bernard	x	
ZB	151	26075	FOSSE A L'EAU	Chemin E5	GORET Michele		x
					GORET LELOUP	x	
ZB	152	28840	FOSSE A L'EAU	E5 + cable	GORET Michele		x
					GORET LELOUP	x	
ZB	155	2155	LES VALLAQUINS	Chemin E5	Association Foncière de Remembrement de Le Plessier-Rozainvillers	x	
ZB	158	6845	LES VALLAQUINS	chemin pour E5	HARLOZINSKI TREHOUX Liliane	x	
					HARLOZINSKI Alain	x	
ZB	159	45960	LES VALLAQUINS	PDL3+Chemin	LESCUREUX CHANTRELLE Bernadette	x	
					LESCUREUX André	x	
ZB	171	30985	Les grandes pieces	cable entre E4 et E5	BERTRAND Jacques	x	
					BERTRAND Christiane	x	

Synthèse des Avis de Remise en État

Commune Commune de La Neuville-Sire-Bernard
Monsieur Philippe DARCIS
14, rue de la Mairie
80110 La Neuville-Sire-Bernard

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A La Neuville-Sire-Bernard, le - 2 NOV. 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112620 8916 5, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles de la commune, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surfac
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	CH	2	Chemin rural dit des Vallaquins	0
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	CH	1	Chemin rural de la Neuville-Sire-Bernard à Le Plessier-Rozainvillers	0
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	93	Bois Chapitre	1110

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Commune de La Neuville-Sire-Bernard

Philippe DARCIS

Commune Commune de La Neuville-Sire-Bernard
Monsieur Philippe DARCIS
14, rue de la Mairie
80110 La Neuville-Sire-Bernard

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A La Neuville-Sire-Bernard, le - 2 NOV. 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112420 8916 5, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles de la commune, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surfac
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	CH	2	Chemin rural dit des Vallaquins	0
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	CH	1	Chemin rural de la Neuville-Sire-Bernard à Le Plessier-Rozainvillers	0
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	93	Bois Chapitre	1110

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Commune de La Neuville-Sire-Bernard

Philippe DARCIS

Mme BARBIER Marie-France
9 Vc Grande rue
80110 Neuville-sire-bernard

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Neuville-sire-Bernard, le 14 décembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° LC 112 421 3992 2, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	9	AUX CAILLOUX	56860

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

BARBIER Marie-France



Mr BOULLENGER Alfred
16 rue d'en bas
80250 Rouvrel

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Rouvrel, le 9 - 11 - 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 20 112 130 8930 2, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	22	LE CAMP PILLARD	11645

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

BOULLENGER Alfred



Mr BERTRAND Jacques
18 Rte du plessier
80110 Neuville-sire-bernard

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Neuville-sire-bernard, le 10 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Monsieur,

Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	37	Sole des terres rouges	48480

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BERTRAND Jacques



Mr BERTRAND Jacques
18 Rte du plessier
80110 Neuville-sire-bernard

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Neuville-sire-bernard, le 10 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C11262089326, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (et propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	171	Les grandes pièces	30985
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	37	Sole des terres rouges	48480

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

BERTRAND Jacques



Mme BERTRAND née LIZARD Christiane
18 Rte du Plessier
80110 Neuville-sire-bernard

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Neuville-sire-Bernard, le 24/11/2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112 620 8929 6, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivision), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	171	Les grandes pieces	30985

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme BERTRAND née LIZARD Christiane

Mme BARBIER Elodie
2, rue d'Hangest
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessiers Rozainvillers, le 23/10/2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 20126208933 3, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	38	Sole dessous la terriere	10965

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BARBIER Elodie



Mme BARBIER Janine
née Moulart
17, rue du Château
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 24/10/2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112 470 8936 4, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	38	Sole dessous la terriere	10965

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

BARBIER Janine


Mr BARBIER Philippe
17 rue du château
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 24/10/2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 20 112 420 8935 7, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	38	Sole dessous la terriere	10965

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

BARBIER Philippe



Mr HARLOZINSKI Alain
18 rue de Villers
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 22/10/16

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112 610 8922 7, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivision), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	158	LES VALLAQUINS	6845
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	60	Bois Locard	14105
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	74	SOLE DE LA GRANDE REMISE	79265

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

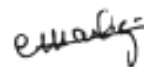
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

HARLOZINSKI Alain



Mr HARLOZINSKI Alain
18 rue de Villers
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 22/10/16

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112 610 8922 7, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivision), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	158	LES VALLAQUINS	6845
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	60	Bois Locard	14105
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	74	SOLE DE LA GRANDE REMISE	79265

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

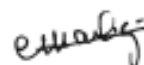
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

HARLOZINSKI Alain



M BARBIER Jean-Marie
24 Rue De La Mairie
80110 NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 22/10/2015

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Monsieur,

Par courrier RAR n° 20124708936 0, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	95	AUX CAILLOUX	43165
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	94	AUX CAILLOUX	8515

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BARBIER Jean-Marie



M BARBIER Jean-Marie
24 Rue De La Mairie
80110 NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 22/10/2015.

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Monsieur,

Par courrier RAR n° 20124708936 0, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	95	AUX CAILLOUX	43165
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	94	AUX CAILLOUX	8515

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BARBIER Jean-Marie



Mme BARBIER Marie-Odile
22 rue Victor Hugo
80000 Amiens

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Amiens, le 10-11-16

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 20 112 420 8931 9, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	96	AUX CAILLOUX	8850

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

BARBIER Marie-Odile



Mr GORET Loic
12 rue de Villers
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 15/11/2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8925 8, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	98	LE CAMP PILLARD	18400

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable
ou
 L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

GORET Loïc



Commune Commune de La Neuville-Sire-Bernard
Monsieur Philippe DARCIS
14, rue de la Mairie
80110 La Neuville-Sire-Bernard

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A La Neuville-Sire-Bernard, le - 2 NOV. 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112620 8926 5, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles de la commune, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surfac
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	CH	2	Chemin rural dit des Vallaquins	0
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	CH	1	Chemin rural de la Neuville-Sire-Bernard à Le Plessier-Rozainvillers	0
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	93	Bois Chapitre	1110

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Commune de La Neuville-Sire-Bernard

Philippe DARCIS

Destinataire
 GORET Thichèle
 5 rue Olympes de gages
 0330 Longueau

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : **2C 112 420 8924 1**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
 BASTIOL
 WP FRANCE 23
 15 rue Jean Sarras
 92800 Puteaux

LA POSTE 18740A
 21 OCT. 2016
 FRANCE

COPIE

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

NEUTRE CO2

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

is avantages du service suivi :
 us pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
codes d'accès direct à l'information de distribution :
 Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (1,35 € TTC + prix d'un SMS).
 Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 Par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 - le lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;
 - le lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~GORET Thichèle
 5 rue Olympes de gages
 80330 Longueau~~

LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 2C 112 420 8924 1**

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE 71043A 24-10-16 FRANCE
 Renvoyer à
 WP FRANCE 23

FRAB

15 rue Jean Sarras
 92800 Puteaux

Présenté / Avisé le : 22/10/16

Distribué le : 22/10/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature

Signature Factuel

La Poste atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.
 LA POSTE - AGREMENT N° 0505

Mme GORET née LELOUP Jacqueline
12 rue de Villers
80100 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 15/11/2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2011242089432, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire (usufruitier), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	151	FOSSE A L'EAU	26075
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	152	FOSSE A L'EAU	28840

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

GORET - LELOUP Jacqueline



Destinataire

*Ass. des Forces de Remembrement
du Massif de Rozanvillers
M. Benoit THIBAUT
40, rue de Villers
80110 Le Plessier Rozanvillers*

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 112 420 8937 1**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

*BASTIOL
WP FRANCE 23
15 rue Jean James
92800 Puteaux*

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

NEUTRE CO₂

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~*Ass. des Forces de Remembrement
du Massif de Rozanvillers
M. Benoit THIBAUT
40, rue de Villers
80110 Le Plessier Rozanvillers*~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 112 420 8937 1**

FRAB

Renvoyer à

*BASTIOL
WP FRANCE 23
15 rue Jean James
92800 Puteaux*

Présenté / Avisé le : _____
Distribué le : **22/10/16**

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : _____

La facture est en page 2 de ce avis de réception ou de son annexe à être jointe séparément

LA POSTE AGRÉMENT N° 015

Association Foncière de Remembrement du Plessiers Rozainvillers
40, rue de Villers
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 30 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112 610 8937 1, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	155	LES VALLAQUINS	2155

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable
ou
 L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Association Foncière de Remembrement du Plessiers Rozainvillers

Denis THIBAUT Président



Mr HARLOZINSKI Alain
18 rue de Villers
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 22/10/16

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112 620 8922 7, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivision), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	158	LES VALLAQUINS	6845
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	60	Bois Locard	14105
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	74	SOLE DE LA GRANDE REMISE	79265

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

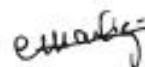
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

HARLOZINSKI Alain



Mme HARLOZINSKI née TREHOUX Liliane
18 rue de Villers
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 22/10/16

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C.112.620.8941.8, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivision), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	158	LES VALLAQUINS	6845

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »


La parcelle concernée par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable
ou
 L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Ben TREHOUX Liliane
Henry Harlozyński, son tuteur


Mr LESCUREUX André
13 rue de Villers
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 08-11-2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C 112 620 8928 9, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire (nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	159	LES VALLAQUINS	45960

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et serar remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

LESCUREUX André



Mme LESCUREUX - CHANTRELLE Bernadette
13 rue de Villers
80110 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 08-11-2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2012 420 8917 2, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis propriétaire (usufruitier), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	159	LES VALLAQUINS	45960

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

LESCUREUX - CHANTRELLE Bernadette



Destinataire
BERTRAND Jacques
18 Rue de Passieu
81100 Neuvill-sur-Brenand



Numéro de l'envoi : **2C 112 420 8932 6**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
BASTIEX
WP FRANCE 23
15 Ave Jean Sames
92800 Puteaux

LA POSTE 18700
21 OCT. 2016
FRANCE
PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

s avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
modes d'accès direct à l'information de distribution :
par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (1,35 € TTC + prix d'un SMS).
sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
par téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
le lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;
pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;
le lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

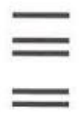


Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutique/ducourrier

En provenance de :
~~BERTRAND Jacques
18 Rue de Passieu
81100 Neuvill-sur-Brenand~~



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 2C 112 420 8932 6**



Envoyer à FRAB
BASTIEX
WP FRANCE 23
15 Ave Jean Sames
92800 Puteaux

Présenté / Avisé le :
Distribué le : **24/10/16**
Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
[Signature]



Destinataire
 BERTRAND Christiane
 8 Route du Plessier
 92110 Neuville-S.-B.

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : **2C 112 420 8929 6**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
 BASTIDE
 WP FRANCE 23
 15 rue Jean Saine
 92800 Puteaux

LA POSTE 18740A
 23 OCT 2010
 FRANCE

NEUTRE CO₂

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix : CRBT : Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :
~~BERTRAND Christiane
 18 Route du Plessier
 92110 Neuville-S.-B.~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 2C 112 420 8929 6**

BASTIDE Renvoyer à **FRAB**
 WP FRANCE 23
 15 rue Jean Saine
 92800 Puteaux

Présenté / Avisé le : 22/10/10
 Distribué le : 22/10/10

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

LA POSTE - AGREMENT N° C05

Mme GORET née LELOUP Jacqueline
12 rue de Villers
80100 Le Plessier-Rozainvillers

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Le Plessier-Rozainvillers, le 15/11/2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2011242089432, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire (usufruitier), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	151	FOSSE A L'EAU	26075
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	152	FOSSE A L'EAU	28840

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

GORET - LELOUP Jacqueline



Commune de La Neuville-Sire-Bernard
Monsieur Philippe DARCIS
14, rue de la Mairie
80110 La Neuville-Sire-Bernard

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A La Neuville-Sire-Bernard, le 2 NOV. 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD

Madame,

Par courrier RAR n° 2C11262089234, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) et chemins suivants de la commune de La Neuville-Sire-Bernard selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numér	Lieu-Dit	Surface
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	171	Les grandes pieces	30985
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	95	AUX CAILLOUX	43165
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	96	AUX CAILLOUX	8850
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	155	LES VALLAQUINS	2155
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	151	FOSSE A L'EAU	26075
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	158	LES VALLAQUINS	6845
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	CH	2	Chemin rural dit des Vallaquins	0
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	CH	1	Chemin rural de la Neuville-Sire-Bernard à Le Plessier-Rozainvillers	0
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	9	AUX CAILLOUX	56860
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	94	AUX CAILLOUX	8515

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	98	LE CAMP PILLARD	18400
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	37	Sole des terres rouges	48480
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	152	FOSSE A L'EAU	28840
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	22	LE CAMP PILLARD	11645
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	60	Bois Locard	14105
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	38	Sole dessous la terriere	10965
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	93	Bois Chapitre	1110
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZA	74	SOLE DE LA GRANDE REMISE	79265
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	ZB	159	LES VALLAQUINS	45960

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Les parcelles et chemins concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Commune de La Neuville-Sire-Bernard

Monsieur Philippe DARCIS